



Direction du Développement Urbain Durable
Service Domaines/Réglementation

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2021/91

La Maire de la Ville de SCHILTIGHEIM,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 2211-1, L 2213.1 à L 2213-5 et L 2542.1 à L 2542-10,
Vu le Code de la Route,
Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'Arrêté Général de Stationnement du 22 septembre 2016 relatif aux conditions de stationnement dans la Ville,

Vu la demande du Service Scolaire de la Ville de Schiltigheim, en date du 7 avril 2021,

Considérant que : pour permettre l'organisation de l'évènement « Journée sans voitures », le lundi 17 mai 2021, dans de bonnes conditions de sécurité, il est nécessaire de modifier temporairement les règles de stationnement et de circulation, rue Principale, rue des Pompiers, route de Bischwiller et sur le Parking Exen.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Tout arrêt et stationnement sont interdits et qualifiés « gênant la circulation publique » en vertu de l'article R.417-10 du Code de la route, dans les emplacements règlementés et les emprises matérialisées par panneaux :

- du vendredi 14 mai 2021 à 7h00 du matin au lundi 17 mai 2021 à 20h00, sur l'ensemble du parking Exen et la plate-forme du « Skilting », pour la mise en place d'activité liés à l'évènement cité en préambule, exception faite des participants à la manifestation (véhicules autorisés) et véhicules de secours. Un barriérage sera mis en place afin de sécuriser le site.
- le lundi 17 mai, de 7h30 à 18h00, sur le tronçon compris entre le 110 route de Bischwiller et le 116 route de Bischwiller, afin de permettre la mise en place de « dépose-minute » pour les parents des élèves inscrits au Complexe Scolaire EXEN.

La signalisation règlementaire sera mise en place, gérée puis retirée par le Centre Technique Municipal.
Les contrevenants s'exposent à la mise en fourrière sans préavis de leur véhicule.

ARTICLE 2 : Exception faite des véhicules deux-roues non motorisés, des véhicules autorisés (médecins, infirmier.e.s, taxi-PMR, véhicules siglés Ville de Schiltigheim), des véhicules de secours, des véhicules mentionnés à l'article 4 du présent arrêté et tout véhicule intervenant pour le Service Public, toute circulation est interdite, le lundi 17 mai 2021 de 7h30 à 8h45, de 11h30 à 14h15 et de 16h30 à 18h30, dans les rues suivantes :

- Rue Principale, sur le tronçon compris entre la rue de la Mairie et la rue des Pompiers,
- Rue des Pompiers.

La signalisation règlementaire sera mise en place, gérée puis retirée par le Centre Technique Municipal.

ARTICLE 3 : Des véhicules seront stationnés pour la sécurisation des rues aux horaires indiqués à l'article 2 :

- Rue Principale, angle rue de la Mairie,
- Rue des Pompiers, angle route de Bischwiller.

Des barrières avec bénévoles chargés de la surveillance et la sécurité seront mises en places aux horaires indiqués à l'article 2 :

- Rue Principale, angle rue des Tonneliers
- Rue Principale, angle rue de la Bonde
- Rue Principale, angle rue des Pompiers et rue St Paul
- Rue des Pompiers, angle rue des Petits Prés
- Rue Principale, à la sortie du parking situé au n°45 de ladite rue
- Rue Principale, à la sortie du parking de la Cour Elmia
- Rue des Pompiers, à la sortie du parking public

Les véhicules permettant le barrage des rues devront être déplaçables en toute circonstance. Les personnes responsables de la sécurisation d'une voie de circulation avec un véhicule seront en permanence à proximité du véhicule. Ils doivent être joignables téléphoniquement par le PC sécurité (anticipation de l'arrivée des secours). Les personnes responsables de la sécurisation d'une voie de circulation au niveau des barrières seront en communication permanente.

ARTICLE 4 : Afin de permettre aux habitants de la rue des Pompiers et à ceux dont le véhicule est stationné dans ladite rue, de pouvoir circuler librement et d'être déviés vers la rue St Paul, la circulation sera mise ponctuellement en double sens le lundi 17 mai 2021, aux horaires cités à l'article 2.

Afin de permettre aux habitants de la rue Principale, tronçon compris entre la rue de la Mairie et la rue des Pompiers, et à ceux dont le véhicule est stationné dans ladite rue, de pouvoir circuler librement le lundi 17 mai 2021, aux horaires cités à l'article 2, ceux-ci seront déviés :

- Vers la rue des Tonneliers, pour les personnes stationnées sur le tronçon compris entre le 52 rue Principale et le 42 rue Principale,
- Vers la rue de la Bonde, pour les personnes stationnées sur le tronçon compris entre le 40 rue Principale et le 34 rue Principale,
- Vers la rue St Paul, pour les personnes stationnées sur le tronçon compris entre le 32 rue Principale et le 24 rue Principale et sur le parking de la Cour Elmia.

Les bénévoles présents aux barrières situées aux angles rue Principale/rue des Tonneliers, rue Principale/rue de la Bonde et rue Principale/Rue des Pompiers/Rue St Paul, seront chargés de sécuriser lesdites circulations de véhicules.

ARTICLE 5 : Pour les modifications de stationnement : la signalisation réglementaire et appropriée est mise en place par le Centre Technique Municipal, (panneaux de type B .6-A1) au minimum 48h (hors week-ends et jours fériés) avant le début de l'intervention.

Il appartient au Centre Technique Municipal de contacter la Police Municipale de Schiltigheim après la pose des panneaux et toujours dans un délai de 48h minimum (hors week-ends et jours fériés) avant l'intervention (Service de PM - Tel : 03.88.83.84.97).

La Police Municipale doit avoir constaté la pose des panneaux 48h minimums (hors week-ends et jours fériés) avant le démarrage de l'intervention couverte par le présent arrêté pour que l'arrêté soit applicable.

Pour les modifications de circulation : la signalisation réglementaire et appropriée est mise en place par le Centre Technique Municipal au matin du démarrage de la manifestation. Le Centre Technique Municipal est responsable de la signalisation réglementaire durant la période citée dans l'article 2.

ARTICLE 6 : Les services de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

Mme la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

Mme la Directrice Départementale de la Sécurité Publique du Bas-Rhin.

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin.

Commissariat de Sécurité et de Proximité de Schiltigheim.

Ville de Schiltigheim - Service des Domaines - Service Communication - Police Municipale - CTM.

Le Service Scolaire, le demandeur.

Schiltigheim, le 15 AVR. 2021



La Maire,
par délégation

Patrick MACIEJEWSKI
1er Adjoint au Maire